FRC f. f 761TA

Cose
Folio
FRC
26607

COPIE de la lettre écrite par le Ministre des Contributions publiques au Directoire du Département de Mayenne et Loire.

Paris, 11 juin 1792, l'an 4e. de la Liberté.

J'AI reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, par laquelle vous demandez, si les cautionnements que sont tenus de fournir les adjudicataires de la perception des Contributions fonciere, mobiliaire et des Patentes, doivent être passés devant notaires, et s'ils sont sujets à l'enregistrement.

Il n'y a pas de nécessité de passer ces cautionnements devant notaires; ils peuvent être reçus par le Conseil de la Commune; à l'égard de leur assujettissement au droit d'enregistrement, l'article deux de la premiere section de la premiere classe du Tarif, porte formellement que les cautionnements des Trésoriers, Receveurs et Commis, pour sûreté des deniers qui leur sont confiés, seront sujets au droit de 5 sols par 100 livres; cependant sur les réclamations qui ont eu lieu contre la perception de ce droit, sur les cautionnements des adjudicataires de la perception de la Contribution fonciere, mobiliaire et des Patentes dans chaque Municipalité, Mr. Tarbé a cru devoir soumettre cette question à l'Assemblée Nationale; je la

THE NEWBERRY
LIBRARY

fc

lui ai rappellée depuis que je suis dans le Ministere ; elle n'y a point encore statué ; aussitôt qu'elle aura prononcé à ce sujet, j'aurai soin, Messieurs, de vous en informer.

Le Ministre des Contributions publiques.
Signé CLAVIERE.

Pour Copie conforme à l'original.

BARBOT,

Secrétaire-Général.